

Dossier de Mariage

Dépôt du dossier sur RDV à l'Hôtel de Ville
04 67 10. 42 41 / 42 53/ 40 46 - etatcivil@juvignac.fr

1^{er} RDV : Dépôt du dossier complété et signé, accompagné de toutes les pièces à fournir

Le jour de la célébration du mariage ne pourra être fixé définitivement avant que toutes les pièces nécessaires ne soient produites, examinées et reconnues régulières (au 2nd RDV)



2nd RDV : Complétude du dossier

Entre 3 mois et 1 mois et demi avant la date du mariage

Confirmation de la date et heure de mariage

Le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés par les parties dans la mesure des possibilités (article 395 IGREC)

La présence des deux futur(e)s époux (es) lors des RDV est obligatoire

Au vu du dossier, l'Officier d'Etat-Civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires et demander une audition (commune ou séparée) des futur(e)s époux (ses), afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Liste des pièces à fournir

(Présenter les originaux et les photocopies)

- **Pièce N°1 « Attestation sur l'honneur de domicile »**

Pièce n° 1 à compléter + justificatifs de domicile

Chacun des futur(e)s époux (ses) doit fournir au moins 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois à son nom et prénom parmi la liste suivante, au choix :

- Taxe d'habitation (annuelle)
- Avis d'imposition ou de non-imposition (annuelle)
- Dernière facture d'eau ou d'électricité (ou échéancier)
- Dernière facture de téléphone fixe (facture de mobile irrecevable) ou fournisseur d'accès internet
- Bail locatif authentifié accompagné d'une quittance de loyer acquitté
- Quittance d'hôtellerie
- Attestation Pôle Emploi
- Attestation de l'employeur
- Attestation d'assurance habitation

Dans le cas où l'un des parents habite la commune (donne droit au projet de mariage sur la commune), fournir également le justificatif de domicile et la pièce d'identité de celui-ci.

Pour les personnes de nationalité étrangère : un justificatif du dernier domicile dans le pays ou une déclaration sur l'honneur.

Pour les étudiants de moins de 25 ans habitant chez leurs parents et ne possédant aucune facture à leur nom propre : doivent apparaître sur l'avis d'imposition des parents ou avoir fait une déclaration séparée.

Article 74 du Code Civil : « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ». Les déclarations ou attestations d'hébergement avec un autre lien de parenté ou attachement à la commune ne sont pas admises.

Article 441-7 du Code Pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

- **Pièce N°2 : « Autorisation de publication dans la presse »**

Pièce n°2 à compléter

- **Pièce N° 3 : « Renseignements communs aux futur(e)s époux (ses) »**

Pièce n°3 à compléter + acte de naissance de mois de 3 mois pour chaque enfant + livret de famille pour mise à jour (s'il y a des enfants en commun) + attestation du notaire (s'il y a contrat de mariage), 1^{er} ou 2nd rendez-vous.

- **Pièces N°4 et N°5 « Renseignements relatifs aux futur(e)s époux (ses) »**

Pièces n°4 et n°5 à compléter + extrait d'acte de naissance avec filiation pour chacun des futur(e)s époux (ses) à demander dans la commune du lieu de naissance et délivrée depuis moins de 3 mois à la date du 1^{er} rendez-vous du dépôt du dossier + pièce d'identité pour chacun des futur(e)s époux (ses).

- **Pour les Français (ses) né(e)s dans les DOM/TOM** : copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 6 mois à la date du mariage
- **Pour les personnes de nationalité étrangère** : un acte de naissance plurilingue ou traduit par un traducteur agréé et assermenté près des Consulats français ou des Cours d'Appel de France (daté de moins de 6 mois)
- **Pour les Français (ses) né(e)s à l'étranger ou naturalisé(e)s** : s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères, service central de l'Etat Civil – 44941 Nantes Cedex 9 Tél. : 02 51 77 20 20 (durée de validité de ces actes : 6 mois)
[www.diplomatie.gouv.fr/Français_\(ses\)/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/Français_(ses)/etatcivil/demande.html)
- **Pour les apatrides et les réfugié(e)s politiques** : s'adresser à L'Office Français des apatrides et réfugiés 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Tél. : 01 58 68 10 10

Pièces d'identité autorisées (en cours de validité-recto/verso) : Carte nationale d'identité, Passeport (+ visa en cours de validité ou périmé sur le territoire français pour les étrangers), Titre de séjour ou de résident, Carte de séjour étudiant, toutes pièces délivrées par une autorité publique avec photo.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- copie intégrale d'acte de naissance traduite par un traducteur agréé auprès d'une Cour d'appel Française ou du Consulat Français
 - Certificat de coutume et de célibat délivré depuis moins de 6 mois à la date du mariage
- Ces deux documents doivent être traduits par un traducteur agréé et assermenté près des Consulats français ou des Cours d'Appel de France (daté de moins de 6 mois).

Si l'un de futurs époux ou les deux ne comprend (nent) pas la langue française, il est indispensable que les futurs mariés soient accompagnés les jours de dépôt du dossier, de la cérémonie d'un **interprète agréé auprès des Tribunaux** faute de quoi le mariage sera reporté à une date ultérieure. Les futurs époux devront fournir le nom, le prénom et le domicile de l'interprète ainsi que la photocopie de sa carte professionnelle et d'une pièce d'identité. Les frais engendrés sont à la charge des futurs époux.

Pour les militaires :

Pour les militaires servant à l'étranger, une autorisation préalable du Ministère de la Défense est nécessaire pour contracter le mariage (autorisation nécessaire uniquement pendant les cinq premières années du service actif)

Pour les Veuf (ves):

- Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint

Pour les Divorcé(e)s :

- L'acte de naissance portant la mention du divorce ou copie intégrale, avec mention de divorce, de l'acte de mariage

- **Pièce N°6 « Liste des témoins »**

Pièce n°6 à compléter + photocopies d'une pièce d'identité pour chaque témoin (Carte Nationale d'Identité ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour pour les personnes de Nationalité Etrangère).

2 témoins majeurs munis de leur pièce d'identité pour la cérémonie (4 au maximum).

Il n'y a aucune obligation d'un 3^{ème} et 4^{ème} témoins, mais si cette partie est remplie, ceux-ci doivent **impérativement** être présents le jour du mariage.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des futur(e)s époux(ses) peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage soit par décision du juge d'instance.

Témoins de nationalité étrangère : le témoin étranger doit avoir une connaissance suffisante de la langue française, notamment dans sa compréhension. Lors de la célébration, L'officier d'état civil peut vérifier la connaissance de la langue française, à défaut il pourra ne pas procéder au consentement des 2 époux. Conformément à la législation en vigueur, un interprète agréé ne peut pas assister 1 témoin.

Pièce n°1

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE
Article 441-7 du Code Pénal**

Je soussigné(e) :
Né(e) le :/...../..... à :, atteste sur l'honneur (**écrire la phrase correspondant à votre situation**) : être célibataire, ne pas être remarié(e), être pacsé(e)
.....et connaître l'article 441-7 du Code Pénal.

domicilié(e) résident(e) sans interruption Depuis le:/...../..... jusqu'au/...../.....
Adresse :

A Juvignac, le/...../.....

Signature,

Je soussigné(e) :
Né(e) le :/...../..... à :, atteste sur l'honneur (**écrire la phrase correspondant à votre situation**) : être célibataire, ne pas être remarié(e), être pacsé(e)
.....et connaître l'article 441-7 du Code Pénal.

domicilié(e) résident(e) sans interruption Depuis le:/...../..... jusqu'au/...../.....
Adresse :

A Juvignac, le/...../.....

Signature,

Pièce n°2

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PRESSE*

Nous, soussignés: &
Déclarons nous marier à Juvignac (Hérault) le :/...../..... àh.....

Et autorisons, par la présente, la Ville de Juvignac (Hérault) à transmettre, aux fins de publications communales, nos noms et prénoms.

Date et signature du ou de la futur(e) époux(se)

Date et signature du ou de la futur(e) époux(se)

*La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Les intéressés peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la Ville Juvignac (Hérault)

Pièce n°3

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTUR(E) S EPOUX(SES)

Nombre d'enfants communs :

NOM et prénoms	Date et lieu de naissance

Adresse du futur domicile conjugal :

Contrat de mariage : OUI signé le :/...../..... NON

Nom et adresse du notaire :

Cérémonie religieuse : OUI NON Voiture des mariés sur le parvis : OUI NON
Echange des alliances en Mairie : OUI NON Photos dans le patio : OUI NON
Discours par un invité : OUI NON Nombre d'invités approximatif :
Musique : OUI NON si oui : ENTRÉE SORTIE - Souhaitez-vous rencontrer l' élu avant votre mariage ? OUI NON

Date et heure de la cérémonie :/...../..... àh..... (à fixer en accord avec la mairie au 2nd RDV)

NB : L'accès au parvis **uniquement pour la voiture des mariés** se fait au niveau de l'abaissement du trottoir, au feu face à l'école. **Les jetés de pétale de fleurs, de confettis, de riz ... sont interdits.**

Pièce n° 4**Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux (se)**

NOM : Prénoms :

Né(e) le :/...../..... à : Nationalité :

Profession : Salarié Fonctionnaire A votre compteSituation matrimoniale : Célibataire Veuf(ve) depuis le divorcé(e) depuis le

Adresse complète :

..... Domicile Résident

☎ @

Père décédé NOM : Prénoms :

Adresse complète :

Profession : Retraité**Mère** décédée NOM de naissance : Prénoms :

Adresse complète :

Profession : Retraitee**Pièce n° 5****Renseignements relatifs au (à la) futur(e) époux (se)**

NOM : Prénoms :

Né(e) le :/...../..... à : Nationalité :

Profession : Salarié Fonctionnaire A votre compteSituation matrimoniale : Célibataire Veuf(ve) depuis le divorcé(e) depuis le

Adresse complète :

..... Domicile Résident

☎ @

Père décédé NOM : Prénoms :

Adresse complète :

Profession : Retraité**Mère** décédée NOM de naissance : Prénoms :

Adresse complète :

Profession : Retraitee**Pièce n°6****LISTE DES TMOINS**

Témoïn obligatoire (de la) futur(e) époux (se)		Témoïn obligatoire du (de la) futur(e) époux (se)	
Nom :	Nom d'us :	Nom :	Nom d'us :
Prénoms :		Prénoms :	
Profession :		Profession :	
Adresse complète :		Adresse complète :	
Témoïn facultatif (de la) futur(e) époux(se)		Témoïn facultatif du (de la) futur(e) époux(se)	
Nom :	Nom d'us :	Nom :	Nom d'us :
Prénoms :		Prénoms :	
Profession :		Profession :	
Adresse complète :		Adresse complète :	